



Prenons soin de notre RREGOP



Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est un régime de retraite **à prestations déterminées**. Cela signifie que la rente de retraite est établie selon une formule connue à l'avance. Elle est calculée en fonction du nombre d'années que nous cotisons au régime et d'un salaire moyen plutôt qu'en fonction de la situation financière d'un régime au moment de prendre sa retraite, comme c'est le cas pour d'autres régimes de retraite.

L'avantage du RREGOP est de permettre aux travailleurs de s'assurer un revenu à la retraite, **en versant une partie de leur salaire dans une caisse de retraite collective**. De son côté, l'employeur (le gouvernement) s'engage à verser sa part de la rente (50 %) à la personne retraitée. La responsabilité financière et les risques sont assumés collectivement par les personnes employées et par l'employeur.

La rente de retraite du RREGOP est une rente viagère, c'est-à-dire qu'elle vous sera versée de façon garantie jusqu'à votre décès. La Loi sur le RREGOP prévoit même le versement d'une partie de votre rente à votre conjointe ou conjoint au moment de votre décès.

Le rôle du RREGOP: assurer une sécurité financière à la retraite

Le RREGOP a été créé en 1973, un gain du Front commun lors d'une négociation avec le gouvernement.

Il est le meilleur véhicule qui soit pour **assurer une sécurité financière** à la retraite aux personnes ayant travaillé dans les secteurs public et parapublic. Il a été amélioré au fil des négociations (exonération de cotisations lors d'invalidité et de congé de maternité, couverture des personnes à statut précaire, rente du conjoint survivant, etc.) et la CSQ y a joué un rôle de premier plan. Voilà pourquoi **il est primordial de prendre soin de notre régime de retraite** et de s'assurer qu'il continue à jouer son rôle adéquatement.

L'AREQ a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts et les droits de ses membres, mais aussi des personnes âgées en général. L'amélioration des conditions de vie des aînés interpelle particulièrement l'AREQ. Les retraités sont de grands contributeurs dans toutes les sphères de la société, y compris au niveau économique.

C'est pourquoi il est primordial de maintenir notre pouvoir d'achat une fois à la retraite.



Lorsqu'on protège le pouvoir d'achat des personnes retraitées, c'est toute la société québécoise qui est avantagée.

Une rente de retraite qui ne suit pas le coût de la vie

Selon le site de Retraite Québec, une indexation est appliquée à la rente de retraite du RREGOP en fonction du taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. C'est précisément le rôle de l'indexation.

Sauf que...

À l'origine, la rente de retraite était indexée chaque année selon l'augmentation du coût de la vie (selon le TAIR). Puis, de façon unilatérale en 1982, bien que le taux de cotisation ait été ajusté en conséquence, le gouvernement a modifié la formule d'indexation (TAIR moins 3 %). Cette formule a par la suite été améliorée en 2000 (50 % du TAIR ou TAIR moins 3 %).

Cela signifie que votre rente de retraite du RREGOP sera indexée chaque année, oui, mais elle ne suivra pas l'augmentation du coût de la vie. L'indexation qui sera appliquée à votre rente est calculée en fonction d'une formule qui s'applique à votre situation et selon les périodes durant lesquelles vous avez cotisé au RREGOP.



Méthode de calcul de l'indexation de la rente

Années cotisées avant le 1^{er} juillet 1982

La portion de rente est indexée à 100 % selon le TAIR*

Années cotisées entre le 1^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999

La portion de rente est indexée selon le TAIR moins 3 %

Années cotisées depuis le 1^{er} janvier 2000

La portion de rente est indexée selon la plus avantageuse des deux formules suivantes : 50 % du TAIR ou TAIR moins 3 %

*TAIR : Taux d'augmentation de l'indice des rentes. Le TAIR correspond approximativement à l'IPC (Indice des prix à la consommation). Source : Retraite Québec

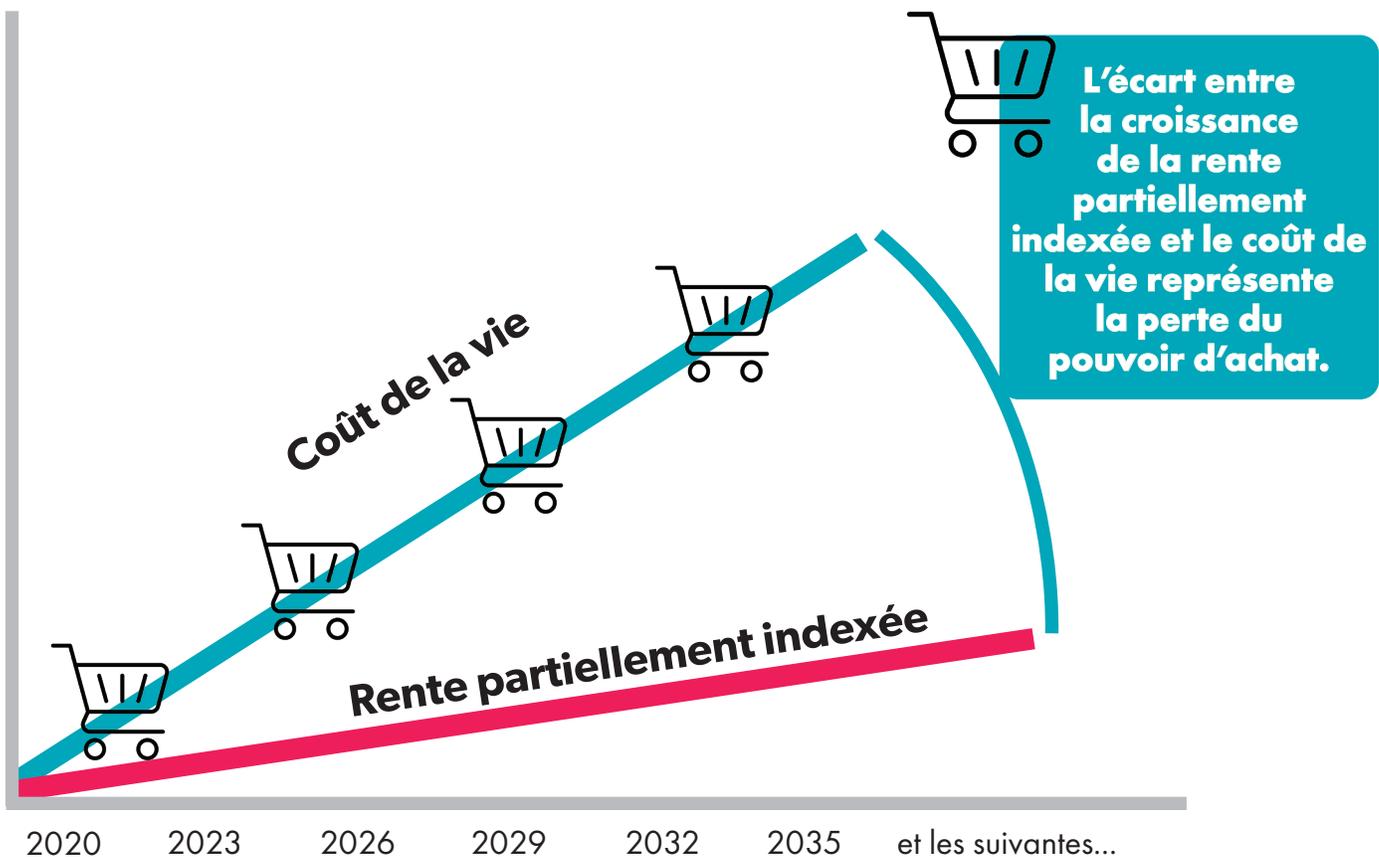
Une rente qui n'est que partiellement indexée touche directement toutes les personnes qui, un jour ou l'autre, seront retraitées. Vous aussi!

Marie a débuté sa carrière en juillet 1986. Après 35 ans de service, elle prend sa retraite en juin 2021. Elle reçoit une rente de 40 552 \$. Le 1^{er} janvier 2022, le TAIR est de 2,7 %.

| Nombre d'années cotisées par Marie par période de calcul | Portion de la rente annuelle de Marie en 2021 | Indexation appliquée | Portion de la rente annuelle de Marie en 2022 |
|--|---|--|---|
| Avant le 1 ^{er} juillet 1982 = 0 | N/A | N/A | N/A |
| Entre 1 ^{er} juillet 1982 et le 31 décembre 1999 = 13,5 ans | 15 641,49 \$ | 15 641,49 \$ x 0 % (soit, 2,7 % - 3 %) = 0 \$ | 15 641,49 \$ |
| À partir du 1 ^{er} janvier 2000 = 21,5 ans | 24 910,51 \$ | 24 910,51 \$ x 1,35 % (soit, 50 % de 2,7 %) = 336,29 \$ | 25 246,80 \$ |

Total de l'indexation de la rente de Marie au 1^{er} janvier 2022 = 336,29 \$.
Ce montant représente une indexation de 0,83 %; ce qui est largement inférieur au TAIR de 2022 qui est de 2,7 %.

Perte de pouvoir d'achat à la retraite



Pour des personnes qui prennent leur retraite ces années-ci, la rente de retraite pourrait être indexée à aussi peu qu'un quart du TAIR. C'est ce qu'on appelle la perte de pouvoir d'achat. En plus, cette perte de pouvoir d'achat sera cumulative, car elle affectera le calcul de l'indexation de votre rente l'année suivante et ainsi de suite. Ainsi, **vosre rente ne suivra pas l'augmentation du coût de la vie, au contraire, elle s'en éloignera d'année en année et de plus en plus.**



Les personnes actuellement retraitées subissent les conséquences de cette indexation partielle.

Toutefois, les personnes qui n'ont pas encore pris leur retraite sont aussi durement touchées!

Un régime de retraite en santé

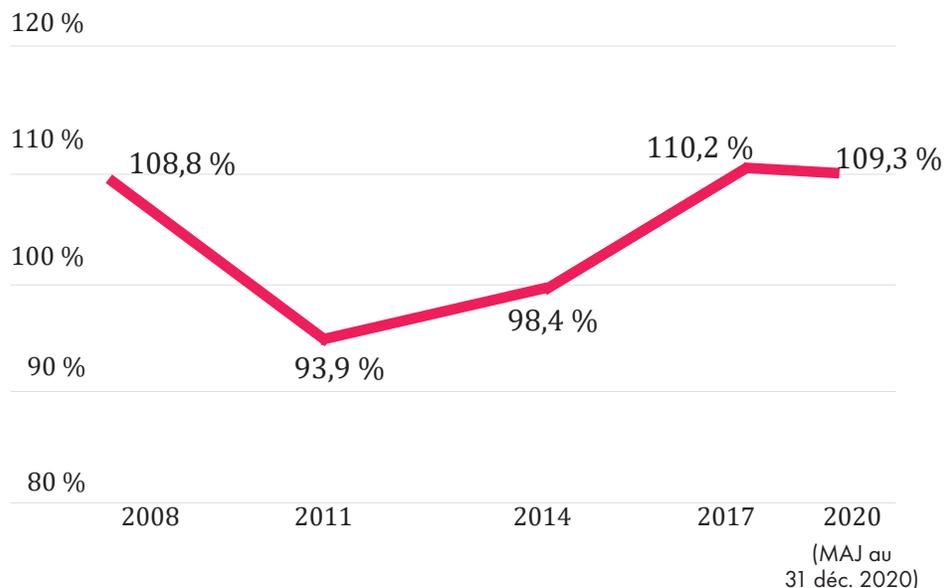
La plus récente mise à jour de l'évaluation actuarielle du RREGOP (2020) indique un taux de capitalisation de 109,3 %. Cela signifie que, selon les prévisions actuarielles, la caisse des participants du régime contient au-delà des fonds nécessaires (c'est-à-dire au-delà de 100 %) pour verser sa part de rente de retraite aux personnes retraitées actuelles et futures.

Le RREGOP est en bonne santé financière. Il faut maintenant améliorer les conditions de prise de retraite et maintenir le pouvoir d'achat des personnes à la retraite.



Que nous soyons à la retraite ou sur le marché du travail, les décisions nous toucheront toutes et tous directement.

Taux de capitalisation du RREGOP



C'est donc ensemble, salariés et retraités, que nous pouvons faire changer les choses et obtenir une amélioration de nos conditions de vie à la retraite!

C'est l'ensemble de la société qui a tout à gagner!



D'autres moyens de s'informer

Le magazine *Quoi de neuf* de l'AREQ

Il est possible d'obtenir plus d'informations concernant le dossier Retraite en parcourant le magazine *Quoi de neuf*.

L'AREQ en ligne

L'AREQ diffuse des actualités qui touchent le dossier Retraite et informe ses membres de ses actions et de ses représentations sur son site Internet à l'adresse suivante :

areq.lacsq.org.

Pour recevoir de l'information directement par courriel, inscrivez-vous à l'infolettre de l'AREQ accessible sur la page d'accueil du site Internet.

Suivez-nous sur Facebook à **facebook.com/monAREQ/**



Rédaction : Johanne Freire en collaboration avec le comité national de la retraite

Conception : Martine Faguy